

# *FICHE REPÈRE 1*

## *Patrimoine naturel et patrimoine géologique*

### **Qu'est-ce-que le patrimoine géologique ?**

Le patrimoine géologique est une composante du patrimoine naturel.

Il inclut des éléments de surface ou souterrain naturels et artificiels, géologiques, minéralogiques et paléontologiques dans une acceptation large, comprenant des objets (minéraux, roches, fossiles, etc) ou des associations d'objets, des sites et des paysages exprimant des processus géologiques relatifs à la géodynamique terrestre interne et à la géodynamique externe (sédimentologie, géomorphologie, climat, etc) tels que l'évolution des sols et des environnements, l'évolution climatique, etc.

Le patrimoine géologique inclut tous les objets et sites relatifs aux disciplines des Sciences de la Terre qui peuvent représenter un ou plusieurs phénomènes géologiques et hydrogéologiques et qui présentent une dimension patrimoniale.

### **Qu'est-ce-que l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) ?**

Lancé en 2007 par l'État, l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) constitue l'outil national de référence concernant la connaissance du patrimoine géologique et ses enjeux de conservation.

L'INPG est intégré à l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Il est composé d'un ensemble de sites d'intérêt géologique majeur ou « géotopes ». Chaque site dispose d'une fiche descriptive qui détaille ses caractéristiques physiques et géologiques et présente l'évaluation de sa valeur patrimoniale et de sa vulnérabilité ainsi que les éventuels besoins en matière de préservation.

L'INPN, et donc l'INPG, sont des inventaires continus non exhaustifs : l'ajout comme le retrait de sites est possible et les fiches actuellement saisies peuvent faire l'objet de mises à jour : contours, descriptions, intérêt patrimonial ou besoin de protection selon l'évolution dans le temps des sites et des objets et de leur contexte.

Nombre d'informations constituant ces inventaires sont mises à la disposition des gestionnaires d'espaces naturels, des acteurs de territoire, élus et citoyens, comme outil d'information et d'aide à la décision. Elles sont accessibles sur le site de l'INPN.

### **Quel est le cadre juridique qui instaure cet inventaire national ?**

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 modifiant l' [article L411-1 A du code de l'environnement](#) instaure l'élaboration par l'État d'un inventaire du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin visant à recenser les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques.

L'inventaire en tant que tel n'est pas une mesure de protection mais un outil d'information sur les richesses géologiques du territoire. Il constitue cependant un socle de connaissances pour mettre en œuvre des politiques adaptées à la gestion et à la valorisation de ce patrimoine. La présence d'un site inscrit à l'INPG doit ainsi être prise en compte dans le cadre de la planification territoriale.

**Pour en savoir plus :** <https://inpn.mnhn.fr/programme/patrimoine-geologique/presentation>